

Conditions et modalités relatives
à la mise à la retraite de façon progressive

ENTENTE INTERVENUE

Entre

LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

ET

ci-après appelée Le Centre de services

ci-après appelé L'enseignante ou l'enseignant

Objet : Régime de mise à la retraite de façon progressive

1. Période de mise à la retraite de façon progressive

La présente entente entre en vigueur le 1er juillet _____ et se termine le 30 juin _____ .

Elle peut se terminer à une date différente dans les circonstances et selon les modalités prévues aux clauses 5-21.17 et 5-21.18 ou 5-21.01 dans le contexte d'une prolongation.

2. Temps travaillé

Pendant la durée de l'entente, le temps travaillé par l'enseignante est égal au pourcentage suivant de l'année régulière de travail pour chaque année visée :

Pour l'année scolaire	_____	_____	% travaillé
Pour l'année scolaire	_____	_____	% travaillé
Pour l'année scolaire	_____	_____	% travaillé
Pour l'année scolaire	_____	_____	% travaillé
Pour l'année scolaire	_____	_____	% travaillé

Malgré l'alinéa précédent, le Centre de services et l'enseignante ou l'enseignant peuvent convenir de modifier ce pourcentage à la condition toutefois que le temps travaillé ne soit pas inférieur à quarante 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Le présent paragraphe 2 s'applique sous réserve du 1er alinéa de la clause 5-21.07.

3. Modalités d'application du régime:

- Selon le chapitre 5-21.00 de la convention collective

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Gatineau, ce _____ jour du mois de _____ .

Signature du demandeur

Signature Direction d'établissement

Signature Direction Générale
pour le Centre de service